

## II

(Actes pris en application des traités CE/Euratom dont la publication n'est pas obligatoire)

## DÉCISIONS

## CONSEIL

## DÉCISION DU CONSEIL

du 30 octobre 2007

portant nomination d'un membre italien et d'un suppléant italien au Comité des régions

(2007/714/CE)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté européenne, et notamment son article 263,

vu la proposition du gouvernement italien,

considérant ce qui suit:

(1) Le 24 janvier 2006, le Conseil a arrêté la décision 2006/116/CE <sup>(1)</sup> portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2006 au 25 janvier 2010.

(2) Un siège de membre du Comité des régions est devenu vacant à la suite de la fin du mandat de M<sup>me</sup> SCAGNI et un siège de suppléant est devenu vacant à la suite de la fin du mandat de M. TECCE,

DÉCIDE:

*Article premier*

Sont nommés au Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2010:

a) en tant que membre:

— M<sup>me</sup> Marta VINCENZI, sindaco del comune di Genova;

b) en tant que suppléant:

— M. Paolo CARRAZZA, consigliere comunale del comune di Roma.

*Article 2*

La présente décision prend effet le jour de son adoption.

Fait à Luxembourg, le 30 octobre 2007.

*Par le Conseil*

*Le président*

F. NUNES CORREIA

<sup>(1)</sup> JO L 56 du 25.2.2006, p. 75.